



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 10 décembre 2024

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants :**

- relatif au budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No **16/2024**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif au budget 2025 du Fonds culturel (préavis No **17/2024**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif au budget communal 2025 (préavis No **18/2024**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 626'870.- TTC pour couvrir les frais liés à l'entretien et à la sécurisation des routes forestières (phases 2 et 3 des travaux) (préavis No **19/2024**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
